



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016-

* * *

Objet :

C.L.I.C.

Retrait de la compétence par la C.C.V.H.

Délibération affichée le :

PROJET

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu le même code, en particulier son article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la circulaire DAS-RV n° 2000-310 du 06 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) – modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique » ;

Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;

Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de l'Hérault ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur le retrait de la compétence CLIC jusque là exercée par cette dernière,

Considérant que dans l'Hérault, depuis 2003, le Président du Conseil Départemental assure le pilotage de la politique gérontologique>,

Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontois, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,

Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,

Considérant que lorsqu'en 2005, ce volet médico-social a été confié aux seuls Conseils Généraux (tutelle initiale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en 2001), ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé (couverture incomplète du territoire, transfert partiel des moyens, absence d'outils de référence validés, indicateurs de qualité et de performance insuffisants, pas de formation de coordinateur dédiée).

Considérant qu'en 2007, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a souhaité se doter de la compétence « soutien au CLIC » et a pris une délibération en ce sens,

Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, ont conduit la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à redéfinir le périmètre de ses statuts,

Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers.

Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'information et de la Coordination gérontologique » aux communes et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontois et du Lodèvois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,

Considérant que pour ce faire, il revient donc aux vingt-huit communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou on leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par

➤ **DECIDE**

- d'approuver le retrait de la compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) » étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- de soutenir le CLIC,
- d'inscrire au budget la participation financière de la commune, à savoir 0,55 € x 5886 habitants = 3 237,30 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.